

Zeitschrift:	Schweizer Hotel-Revue = Revue suisse des hotels
Herausgeber:	Schweizer Hotelier-Verein
Band:	5 (1896)
Heft:	11
Artikel:	Société des Auteurs, Compositeurs et Editeurs de Musique à Paris
Autor:	[s.n.]
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-521865

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 21.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Basel, den 14. März 1896

Erscheint Samstags.

Nº 11.

Bâle, le 14 Mars 1896.

Paraissant le Samedi.

Abonnement:
Schweiz.
Fr. 6.— jährlich.
Fr. 3.— jährlich.
Ausland:
Unter Kaufhand
Fr. 7.50 (6 Mark) jährlich.
Deutschland,
Österreich und Italien:
Bei der Post abonniert:
Fr. 5.— (MK. 4.—) jährlich.
Vereinsmitglieder
erhalten das Blatt gratis

Inserate:
20 Cts per 1/2 pagina
oder deren Raum
Bei Wiederholungen
entsprechendem Rabatt.
Vereinsmitglieder
bezahlen die Hälfte.

Hôtel-Revue

Organ und Eigentum
des

Schweizer Hotelier-Vereins.

Organe et Propriété
de la

Société Suisse des Hôteliers.

Redaktion und Expedition: Sternengasse No. 21, Basel.
Telegramm-Adresse: „Hôtelrevue Basel.“

TÉLÉPHONE No. 1878.

Rédaction et Expédition: Rue des Etoiles No. 21, Bâle.
Adresse télégraphique: „Hôtelrevue Bâle.“

Dringende Bitte.

Diejenigen Herren, welche um gefällige Be-
reinigung und Komplettierung der für das Hotel-
Adressbuch und für die Statistik zur Landes-Aus-
stellung bestimmten Verzeichnisse angegangen
worden, bis jetzt aber noch nicht in der Lage
waren, uns dieselben zugehen zu lassen, ersuchen
wir hiemit ebenso höflich wie dringend um bal-
dige Retoursendung der bereinigten Listen.

Für das Offizielle Central-Bureau:
Der Chef: O. Amsler-Aubert.

Société des Auteurs, Compositeurs et Editeurs de Musique à Paris.

La Rédaction de la „Schweizerischen Musik-
zeitung“ à Zurich nous prie de reproduire l'appel
suivant paru dans son numéro du 15 Février:

Aux Sociétés suisses de musique, aux Sociétés et directeurs, hôteliers et entre- preneurs de concerts.

Il est dans l'intérêt de la vie musicale suisse
d'approfondir impartialément la question du droit
de production et du prélevement de tantièmes.
Dans ce but nous prions tous ceux qui se heurtent
à des difficultés ou même à des procès avec la Société
des auteurs à Paris, ou son agent suisse, de
bien vouloir nous faire parvenir à ce sujet un rapport court et clair en joignant les pièces à conviction
éventuelles que nous retournerons après les avoir
consultées.

La Rédaction de la
„Schweiz. Musikzeitung“ à Zurich.

Nous donnons d'autant plus volontiers suite au
désir exprimé plus haut que cette même question
nous donnait l'occasion, il y a trois ans, d'entre-
prendre une campagne contre la dite Société et de
prendre des informations concernant cette affaire.
Aujourd'hui que des gens compétents attaquent ce
sujet nous estimons qu'il est de l'intérêt de la majorité de nos lecteurs de prêter leur concours afin
d'éclairer au mieux possible ce point obscur. Nous
même nous sommes tout disposés à seconder la „Schweiz. Musikzeitung“ dans ses efforts et nous commençons
par retracer brièvement le résultat final de notre
campagne, en faisant observer que nous n'avons
poursuivi cette affaire que dans le cadre de l'intérêt
qu'elle pouvait avoir pour les hôtels et les éta-
blissements de cure.

Différentes demandes ainsi que des plaintes qui
nous sont parvenues de la part de grands hôtels,
nous avaient donné l'occasion d'une enquête auprès
de divers hôtels et établissements de cure que nous
savions entretenir des orchestres ou organiser des
concerts. Le résultat de cette enquête était intéressant
par le fait qu'il fournissait la preuve la plus
éclatante de la façon inconséquente et arbitraire avec
laquelle la Société parisienne, ou plutôt son agent
pour la Suisse, entreprend „l'exploitation“ des hôtels.
Ci-après quelques extraits des communications que
nous avons reçus en son temps:

Nº 1: „... Depuis 3 à 4 ans, je versa fr. 50 par sa-
son à cette Société; sur mes réclamations, on me répondit
qu'en cas de refus de ma part la somme serait recouvrée
par la voie judiciaire. Pour m'éviter des désagréments, j'ai
toujours effectué le paiement.“

Nº 2: „... Jusqu'ici je n'ai jamais été importuné à
ce sujet.“

Nº 3: „... Je n'ai pas encore eu de relations avec
cette Société ou ses agents. Je me concerterai avec le
chef d'orchestre et vous informerai du résultat de notre
conversation.“

Nº 4: „... Nous payons à cette Société française un
tribut annuel de fr. 80.“

Nº 5: „... Pendant nombre d'années nous avons refusé
de payer la somme et nous aurions persévétré, si nous
n'avions dû céder aux chicanes dont on nous persécutait.
Nos informations ne concordait pas; les uns nous di-
sait que le paiement est obligatoire, d'autres affirmaient
que les prétentions de la Société sont injustes. Nous nous
sommes décidés à transiger à l'amiable pour 50 francs
par an.“

Nº 6: „... Je ne suis pas en relations avec cette Société.“

Nº 7: „... Au début nous versions fr. 200 par saison; ac-
tuellement c'est le comité de l'orchestre qui fournit la
contribution.“

Nº 8: „... Jusqu'ici je m'étais constamment refusé à re-
connaître les prétentions de la Société. Mais cette année
le représentant a pris une attitude si énergique en citant
d'autres hôteliers qui se seraient soumis, que je me décidai
à consulter mon avocat; ce dernier m'a conseillé de transi-
ger et je versa maintenant fr. 100 par saison.“

Nº 9: „... Depuis nombre d'années je ne suis plus
en relations avec le représentant de la dite Société et je
présume que celle-ci s'est arrangée avec l'orchestre. Dans
l'hôtel X. par contre, le représentant nous a continuellement
molestés et je sais qu'on lui a versé des sommes à
plusieurs reprises.“

Nº 10: „... Depuis que nous avons pris l'hôtel en
location, nous payons à ladite Société fr. 200; toutefois le
contrat est dénoué pour l'année prochaine.“

Nº 11: „... Autrefois je payais fr. 200, maintenant
la moitié seulement, attendu que mon orchestre desserte
encore deux autres hôtels qui ont à verser la seconde
moitié du tribut. (Renseignements pris, on n'a jusqu'ici
rien réclamé à ces deux autres hôtels. Réd.)

Nº 12: „... Pour notre petit orchestre, nous payons
à la Société ou à son agent fr. 100 par an. Après la dé-
nonciation de la convention franco-suisse, nous refusâmes
le versement. On nous menaça alors d'un procès et d'une
amende de 2 à 3000 francs, nous nous décidâmes alors à payer
comme précédemment. Non pas tant à cause de l'argent que pour le principe, il conviendrait de prendre
de commun accord des mesures pour s'opposer à ces
exactions.“

Une réponse du „bureau fédéral de protection de la
propriété intellectuelle“ ne donnait qu'une inter-
prétation évasive de la loi et après avoir pris con-
naissance de ce message „explicatif“ nous en savions
tout autant qu'auparavant.

Selon lui la loi ne s'explique pas clairement au
sujet du tribut à payer par les hôtels et les établissements
de cure, il resterait à trancher juridiquement
la question de savoir si les productions d'orchestres
d'établissements de cure doivent être taxées „dans
les hôtels“ au même titre que des productions
publiques et imposées.“

Les jugements antérieurs — en faveur de la Société
— et le jugement récent — en faveur de l'hôtel Baur
au Lac à Zurich — démontrent combien différente
est l'interprétation.

Si nous trouvons très juste d'accorder à un auteur
ou compositeur la possibilité d'exploiter le produit
de sa propre intelligence et de s'en assurer un revenu,
comme peuvent le faire les négociants et les professionnels,
par contre, nous avons acquis la conviction
qu'il s'agit ici moins d'une société d'auteurs et de
compositeurs que d'une société privée laquelle, par un
versement fixe aux auteurs, entre en possession de la
majeure partie des œuvres musicales et littéraires et s'assure ainsi le droit d'édition et de reproduction.

Tout comme il existe des syndicats dans le com-
merce des cuivres, charbons, blés et pétrole, de même
on peut imaginer un syndicat musical dont les gros
bonnets se font la part du lion pendant que les auteur
et compositeurs parmi lesquels sont de pauvres
diables, se contentent forcément des miettes.

La Société qui s'appuie sur les articles de la loi
est d'autant moins facilement attaquable que ces
articles sont obscurs et à double sens. De plus
amples renseignements puisés chez le représentant
suisse de la Société, Monsieur Knosp-Fischer à Berne,
ont éclairé les principaux points de cette question
savoir: qu'il est définitivement arrêté qu'on ne peut

éviter — sans se mettre en contravention avec la
loi — de payer un droit pour les pièces musicales-
dramatiques, ou seulement musicales en tête
se trouve la mention: „Tous droits réservés“.

Par contre, le montant de cette taxe est encore
très discutable! D'après la loi cette taxe ne peut
dépasser le 2%, de la recette brute des concerts,
mais comme dans les hôtels il n'y a pas de „recette“
proprement dite pour ce genre de concerts et que la Société fait encaisser d'avance son prélevement,
l'échelle de la taxation reste pour nous une question
ouverte. Nos informations prises dans les hôtels ont
démontré que les sommes exigées varient entre 50
à 200 francs et ne sont nullement basées sur le rang
de l'hôtel, la durée de la saison ou le nombre des
concerts, mais qu'elles sont plutôt complètement arbitraires. C'est même à ce point que par exemple:
de deux hôtels de même importance l'un a dû payer
fr. 70 et l'autre fr. 200 par saison d'été. Dans
quelques procès engagés avec des hôtels de premier
rang il ne s'agissait même que de sommes variantes
entre 25 et 40 francs.

Nous basant sur ces faits nous ne pouvions
épargner au représentant de la Société le reproche
d'inconséquence et de l'arbitraire, car sa façon d'agir
prouve que „les plus imposés“ sont ceux qui payent
sans discuter et que „les moins imposés“ sont ceux
qui savent marchander“.

Nous suivrons avec intérêt les efforts de la
„Schweiz. Musik-Zeitung“ dans cette affaire et la
remercierons en notre nom, ainsi qu'au nom des
hôteliers suisses, si elle réussit à mieux éclaircir
cette question qu'il nous l'a été possible de le faire!

Kochschule in Lausanne.

Dieses von Herrn Albert Maillard voriges Jahr
ins Leben gerufene Institut bildete seit dessen Gründung
ein Angriffsobjekt in Hotelangestelltenkreisen und
zwar suchte man von jener Seite in der Be-
endigung des ersten Kurses neuerdings eine Veran-
lassung, gegen diese Schule aufzutreten und deren
Erfolge nicht nur in Zweifel zu ziehen, sondern
geradezu als Null zu erklären.

Sowohl für den Schweizer Hotelier-Verein, der
diesem Unternehmen wohlwollend gegenübersteht, wie
namentlich auch für die Kritiker in Angestelltenkreisen
dürfte es interessant sein, zu vernehmen, wie ein
Mann vom Fach, Herr J. Kaufmann vom Hotel de
la Poste in Fleurier, dessen Sohn den ersten Kurs
in der Kochschule mitgemacht, über die dabei erzielten
Erfolge urteilt. Herr Kaufmann sagt in einem
Schreiben an Herrn Maillard, datirt vom 2. März:

„Comme nous arrivons bientôt au terme de la
première année de l'existence de votre institut d'appren-
tissage cuisiniers et que j'ai eu dernièrement le plaisir
de voir à l'ouvrage vos élèves, j'ai senti qu'il était
de mon devoir de vous adresser spontanément ces
quelques paroles de louanges et de satisfaction. Certes,
Monsieur Maillard, lorsque j'ai mis mon fils chez
vous, je craignais que vous n'arriveriez pas au but
que vous poursuivez, mais il ne m'a pas fallut long-
temps pour me persuader du contraire; déjà aux
premières vacances de mon fils, j'ai remarqué que
grâce à votre manière d'enseigner, à votre caractère
doux, vous arriviez à faire de bons élèves, et lorsqu'il
est venu ici dernièrement au Nouvel-an, il m'a surpris
dans bien des choses; je l'ai questionnée sur tous
les points, les sautes, les rôts, les potages, les légumes,
entremets et pâtisserie, il a su me répondre con-
venablement; de là, j'ai eu la ferme certitude qu'en
pratique et en théorie, vous aviez su incruster dans
toutes ces jeunes cervelles les sentiments de notre
noble métier. Je suis persuadé que partout où vos
élèves iront se placer ils feront la joie et le conten-